

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

HOPSCOTCH GROUPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 357 941,50 euros Siège social :

23-25, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris

602 063 323 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **28 mai 2026 à 10 heures** au siège social situé 23-25, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles conclues avec et/ou au bénéfice de Monsieur Pierre-Franck MOLEY,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles conclues avec et/ou au bénéfice de Monsieur Benoit DESVEAUX,
6. Nomination de Monsieur Didier DEMEESTERE, en remplacement de Monsieur Maxime PETIET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires

et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des dixième à treizième résolutions de la présente Assemblée générale,
15. Délégation à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées,
16. Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, nombre maximum de bons pouvant être émis, durée de la délégation, prix d'exercice et autres caractéristiques,
17. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
19. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
20. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt

économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

21. Mise en harmonie de l'article 15 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale,
22. Modification des articles 13 et 14 des statuts s'agissant des opérations soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance,

A caractère ordinaire :

23. **Projet de résolution inscrit par un actionnaire et agréé par le Directoire:** Nomination de Monsieur Gael DE LA PORTE DU THEIL en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
24. **Projet de Résolution ajouté par le Directoire :** Nomination de Madame Diane LERAY-LEMOINE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
25. Pouvoirs pour les formalités

Compléments à l'avis préalable publié au BALO n°48 du 22 avril 2026

Les actionnaires sont informés que deux nouveaux projets de résolutions ont été inscrits à l'ordre du jour par rapport au projet de texte des projets de résolutions figurant dans l'avis préalable paru au BALO n°48 du 22 avril 2026.

Projet de résolution ajouté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte et agréé par le Directoire qui recommande de voter « pour »

Vingt-troisième résolution (*Nomination de Monsieur Gaël De La Porte du Theil en qualité de membre du Conseil de surveillance*) – L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur **Gaël De La Porte du Theil** qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Projet de résolution ajouté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte par le Directoire

Vingt-quatrième résolution (*Nomination de Madame Diane Leray-Lemoine en qualité de membre du Conseil de surveillance*) – L'Assemblée Générale décide de nommer **Madame Diane Leray-Lemoine** qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, il est précisé que dans la vingt-troisième résolution relative aux pouvoirs pour les formalités devient la vingt-cinquième résolution à caractère ordinaire. Le reste du texte des projets de résolutions demeure inchangé par rapport à ce qui a été publié dans l'avis préalable susvisé.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 21 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 21 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante. Ils pourront ainsi se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au nominatif peut également, s'il le souhaite, demander une carte d'admission en formulant la demande via son formulaire unique de vote et en le renvoyant par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale, Service des Assemblées générales, 32, rue du Champ-de-tir CS - 30812, 44308 NANTES Cedex 3 en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra, à titre exceptionnel, participer à l'Assemblée en se présentant muni d'une attestation de participation établie par son teneur de compte dans les règles définies par le Code du commerce, émise au cinquième jour ouvré, zéro heure, de l'Assemblée générale.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré), renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la brochure de convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- Pour l'actionnaire au porteur, demander à son établissement teneur de compte de lui adresser un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale.

Les votes par correspondance et les pouvoirs au Président devront être reçus par les services de la Société Générale par voie postale à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées générales, 32, rue du Champ-de-tir CS - 30812, 44308 NANTES Cedex 3, ou par la société à l'adresse mail suivante : juridique@hopscotchgroupe.com.

Les votes par correspondance devront être reçus au plus tard le 25 mai 2026.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à juridique@hopscotchgroupe.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.hopscotch.one) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera donc dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 21 mai 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante juridique@hopscotchgroupe.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire